

Mercredi 28 Janvier 2015 - n°26

**Mutualisation** - EPCI : 28 propositions pour renforcer la mutualisation

**Economie** - Concours photo : la Cathédrale, objet urbain

**Education** - 11 mesures pour mobiliser l'école pour les valeurs de la République

**Economie** - La Caisse des Dépôts se réorganise

**Economie** - Le CGET examine la taille des EPCI

**Economie** - Rencontre entre syndicats de policiers municipaux et Bernard Cazeneuve : de premières mesures

**Economie** - Limitation des conséquences de la reprise en régie d'une DSP

## MUTUALISATION

### Les mutualisations au sein du bloc communal

DÉCEMBRE 2014



### EPCI : 28 propositions pour renforcer la mutualisation

Commanditée conjointement par l'AMF et Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, l'étude sur « *les mutualisations au sein du bloc communal* » vient d'être publiée. Réalisée par l'Inspection générale des Finances (IGF) et l'Inspection générale de l'administration (IGA), elle dresse un premier bilan des mutualisations réalisées entre communes et EPCI et formule à partir de ces constats, 28 propositions pour l'avenir.

*Ondes urbaines* revient sur les éléments saillants de l'étude sur lesquels Villes de France ne manquera pas de prendre position.

#### Des mutualisations protéiformes et peu abouties, en dehors de la ville-centre

Le rapport fait le constat de l'existence d'une multitude de formes de coopération. Les **mutualisations des villes-centre vers leur EPCI** constituent la forme la plus courante et la plus aboutie de mutualisation.

Si les mutualisations entre communes (à un niveau infra-communautaire) sont nombreuses, les mutualisations entre communes et EPCI (hors ville-centre) sont plus rares et consistent davantage à une mise en commun de moyens qu'à une véritable mutualisation.

La loi n'aurait donc pas suffi à encourager ni l'approfondissement des regroupements, qui restent fortement dépendants de la volonté politique. **Le rapport montre d'ailleurs le rôle de pivot joué par la ville-centre dans l'organisation de l'intercommunalité.**

#### Encourager l'effort de mutualisation

L'IGF et l'IGA estiment donc que le cadre juridique actuel « *est en décalage* » avec les pratiques organisationnelles actuelles. Il doit évoluer pour **encourager les mutualisations entre communes et EPCI** mais aussi pour sécuriser les mutualisations qui s'opèrent entre communes, quelle qu'en soit la forme.

Pour approfondir les mouvements de mutualisation des communes vers les EPCI, les inspections générales suggèrent d'instaurer un coefficient « d'intégration et de mutualisation » (CIM) qui serait applicable dès 2016 à la DGF des EPCI (proposition 1). Dans l'hypothèse de leur création, le coefficient pourrait à terme s'appliquer à la DGF territoriale (proposition 2).

S'agissant des formes de coopérations qui se sont développées entre communes, IGF et IGA souhaitent les encourager en permettant la mise en commun de services, de moyens et la création ou gestion d'équipements ou de services communs entre communes d'un même groupement, même si cela ne concerne que quelques communes au sein de l'EPCI (propositions 5 et 7). De même, il deviendrait possible pour les CC et CA de placer un service commun auprès d'une des communes membres (proposition 8).

Ces mutualisations entre communes devraient être sécurisées et simplifiées grâce à la transposition prochaine des directives marchés publics et concessions (proposition 4).

Sur le plan des **ressources humaines**, les propositions sont nombreuses pour améliorer la gestion et la mobilité des agents (propositions 10 à 16).

#### Les mutualisations génèrent-elles des gains ou des coûts supplémentaires ?

Loin de générer des économies, « *les mutualisations ont principalement été associées à une extension des services proposés aux habitants* ». Ainsi que l'avait déjà mis en évidence Villes de France, les éventuels gains financiers obtenus par mutualisation sont compensés (voire annulés) par les nouveaux besoins de financement que crée l'extension de l'EPCI. En effet, les élus doivent financer la création ou l'extension des services dans les communes nouvellement rattachées pour les faire bénéficier du même niveau de services (extension des lignes de transport pour les desservir, par exemple). Par ailleurs, ainsi que le dénonce régulièrement Villes de France, mobilisée contre l'inflation normative, l'IGF et l'IGA ont observé que « *les gains financiers venaient souvent financer la mise en conformité des communes avec les nouvelles exigences du législateur* » (rythmes scolaires, urbanisme).

En outre, l'évaluation des gains financiers associés aux mutualisations est encore lacunaire : d'abord parce qu'elle est loin d'être systématique dans les communes, ensuite parce que l'Etat « *est encore mal outillé pour suivre*

l'évolution des pratiques, des gains associés et de leur devenir ». Les propositions 25 et 28 visent à améliorer les capacités d'évaluation en permettant une meilleure étude des dépenses locales et des coûts.

### **EPCI renforcés : quel avenir pour les communes, demain ?**

Le rapport préconise de réviser les schémas de mutualisation et de les articuler avec les schémas de coopération intercommunale et les schémas d'accessibilité aux services publics (proposition 17).

En outre, le rapport suggère de compléter les compétences optionnelles des agglomérations, en précisant la compétence « bâtiment des écoles », en y ajoutant « l'enfance, jeunesse, éducation » (proposition 23) et « espaces publics » (y compris pour les CC) - (proposition 24).

L'approfondissement des compétences des EPCI pose en filigrane la question de l'avenir des communes. La question est abordée par le rapport qui suggère un recours facilité aux communes nouvelles, dont la constitution serait prévue dans les schémas départementaux de coopération intercommunale.

En conclusion du rapport, les deux inspections générales prévoient finalement deux évolutions possibles pour les EPCI et les communes : « soit une intégration complète sous la forme la plus simple qui est celle de la **commune nouvelle**, soit celle d'une administration unique regroupant tous les personnels tout en conservant l'autorité fonctionnelle du maire, comme la pratiquent déjà certains EPCI ».

[Télécharger le rapport complet](#)

[Télécharger une synthèse du rapport](#) (synthèse, sommaire et propositions)

## **ECONOMIE**

**Concours photo**

**La Cathédrale, « objet » urbain ?**

Jury présidé par :  
Jean-Luc Monterosso, Fondateur et Président de la Maison européenne de la Photographie

Et composé de :  
- Brigitte Patient, journaliste, présentatrice de l'émission « Regardez voir »  
- Jean-Christophe Ballot, photographe  
- Christian Pierret, ancien ministre, Président d'honneur de Villes de France  
- Michel Cantal-Dupart, urbaniste-architecte, professeur émérite au CNAM

1<sup>er</sup> prix : 500€  
2<sup>ème</sup> prix : 300€  
3<sup>ème</sup> prix : 200€

Envoyez vos photos  
Villes de France  
94, rue de Sèvres - 75 007 Paris  
Date limite : 27 mars 2015

Modalités de participation  
<http://www.villes-cathedrales.fr/concours-photos>

### **Concours photo : la Cathédrale, objet urbain**

Vous avez jusqu'au 27 mars 2015 pour participer au concours photo lancé par le réseau des Villes Cathédrales sur le thème : « la Cathédrale, objet urbain ».

#### **La Cathédrale dans son ancrage urbain**

Ce concours photo, ouvert aux institutionnels (villes, administrations) et aux particuliers, invite à immortaliser une cathédrale dans son tissu urbain. L'objectif est d'inciter les participants à poser un regard particulier sur la cathédrale : celui d'un édifice patrimonial de grande ampleur, enraciné dans son quartier.

Le concours poursuit également l'objectif de faire connaître le réseau des Villes cathédrales et d'en fédérer les villes membres autour d'un projet commun.

#### **Les conseils des professionnels...**

Les participants pourront s'inspirer des réflexions issues de la 2<sup>ème</sup> rencontre du réseau organisée à Sens le 26 juin 2014. A cette occasion, Jean-Christophe Ballot, photographe et membre du jury avait suggéré des pistes pour les candidats au concours. *Ondes urbaines* vous livre ici quelques unes des pistes qu'il avait évoquées et qui pourront guider le travail des participants :

1- « La cathédrale, objet urbain » : le thème implique qu'on ne peut pas photographier les intérieurs de la cathédrale, au risque d'être hors sujet.

2- Même si nous pourrions nous montrer souples sur ce point, l'objet urbain

implique qu'on ne se cantonne pas à une perspective architecturale. On ne reste pas sur l'objet, on s'intéresse à son inscription dans la ville.

3- Le grand angle est une des techniques possible, mais certaines stratégies permettront aux candidats d'obtenir de meilleurs résultats, par exemple en utilisant un point haut de la ville ou de l'édifice pour qu'on perçoive l'imbrication de l'édifice dans son tissu urbain.

Rappelons que le concours porte à la fois sur un paysage urbain et architectural.

4- Jean-Christophe Ballot attire l'attention des participants au concours sur les risques de déformation des verticales des bâtiments. Il faut utiliser des objectifs à décentrement, ou utiliser une fonction sur Photoshop pour garder un monument droit.

5- Tous les outils sont possibles.

6- Jean-Christophe Ballot recommande l'utilisation du pied photo.

#### **Conditions de participation**

Les participants sont autorisés à concourir dans la limite de 4 photographies par personne. Tout type de photographie sur format papier est accepté, noir et blanc ou couleur, numérique ou argentique, de format minimum 20x30 cm.

Le lauréat se verra attribuer la somme de 500 euros, les deuxième et troisième clichés récompensés respectivement de 300 et 200 euros. Envoyez vos clichés à *Villes de France* - concours photo - Réseau des Villes Cathédrales, par la Poste au 94, rue de Sèvres 75 007 Paris. La date limite d'envoi est fixée au **vendredi 27 mars 2015** minuit, cachet de la poste faisant foi. Le règlement du concours est disponible sur demande à [email protected].

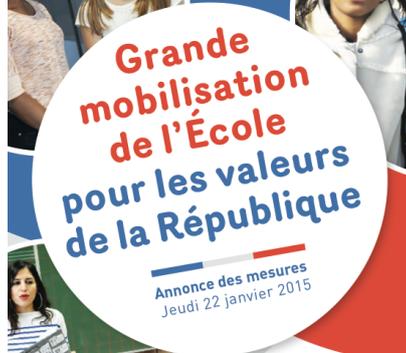
#### **Soumettez vos clichés à un jury de professionnels**

Eclectique, composé de membres éminents du monde de la photographie, le jury du concours photo est présidé par Jean-Luc Monterosso, directeur et fondateur de la Maison européenne de la photographie, et composé également du photographe Jean-Christophe Ballot et de Brigitte Patient, présentatrice de l'émission *Regardez voir* sur France inter, ainsi que d'élus locaux, Christian Pierret, Président d'honneur de Villes de France, ancien ministre, ancien maire de Saint-Dié-des-Vosges, et de l'urbaniste-architecte Michel Cantal-Dupart, professeur émérite au CNAM.

*Ondes Urbaines* profite de l'occasion remercier à nouveau chaleureusement ces personnalités qui nous font l'honneur de s'associer à cette nouvelle aventure du réseau des Villes Cathédrales.

Retrouvez toutes les informations sur <http://www.villes-cathedrales.fr/concours-photos> [Téléchargez le flyer de l'évènement](#)

## **EDUCATION**



## 11 mesures pour mobiliser l'école pour les valeurs de la République

Après les attentats de début d'année, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a présenté le 22 janvier une *série de mesures* dans le cadre de la grande mobilisation pour l'école.

### Quatre grands objectifs

Les quatre priorités présentées par le ministre se déclinent en *11 mesures* :

• **Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'École**. Il s'agit, à ce titre, de renforcer la transmission des valeurs de la République, de rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains et de créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale (le parcours citoyen).

• **Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École**. Ce qui implique d'associer pleinement et de développer les temps d'échange avec les parents d'élèves, et aussi de « *mobiliser toutes les ressources des territoires* ».

• **Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République**. À cet effet, un chantier prioritaire pour la maîtrise du français va être engagé. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage sera accélérée et les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux seront renforcées. Enfin, une action particulière en faveur des publics les plus fragiles sera engagée.

• **Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures** qui la traversent et les facteurs de radicalisation. Il s'agit de mieux rassembler et valoriser les recherches réalisées et en cours afin d'éclairer le débat public sur les questions relatives à la radicalisation. Il s'agit en outre de renforcer la responsabilité sociale des établissements d'enseignement supérieur, notamment en formant mieux les enseignants du supérieur aux enjeux de laïcité, de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, et aussi en renforçant le lien social sur les lieux de vie et d'étude.

### Les collectivités locales mobilisées

Dans le cadre du développement de la citoyenneté et de la culture d'engagement avec tous les partenaires de l'École, Najat Vallaud-Belkacem a sollicité les collectivités locales pour renouveler le partenariat pour la réussite éducative.

Ce partenariat a pour objectif :

- D'inclure dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT) un volet laïcité et citoyenneté, financé par un fonds d'État dédié à destination des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

- De susciter les initiatives des collectivités territoriales pour conduire à la création de nouvelles places d'internat, notamment au niveau des collèges, dans le cadre de la politique des internats de la réussite et du programme d'investissement d'avenir.

- D'inclure dans le contrat de ville un volet laïcité et citoyenneté ainsi que la prévention des ruptures sociales et scolaires, l'accompagnement des parents, l'accompagnement des jeunes vers l'insertion et l'emploi, qui associent les maisons des adolescents et les maisons de la justice et du droit.

- De développer les programmes de réussite éducative qui ont montré leur efficacité dans le suivi et l'accompagnement individuel des jeunes, sur tout le territoire et de favoriser la participation des acteurs de l'éducation nationale.

- D'engager avec les élus la construction d'un cadre commun facilitant la mise en œuvre du principe de laïcité dans les services publics locaux, avec une vigilance pour que les intervenant auprès des enfants et des jeunes connaissent les principes de la laïcité et s'engagent à les transmettre et à les appliquer.

En concertation avec les collectivités compétentes, un état des lieux sera établi en 2015-2016 en matière de mixité sociale au sein des collèges publics et privés sous contrat. Ce diagnostic partagé doit pouvoir déboucher sur la définition d'objectifs en matière de mixité sociale au sein des collèges publics, à l'échelle du département, mais également à l'échelle de territoires infra-départementaux identifiés comme pertinents.

### Questions sur les rythmes scolaires

Hasard du calendrier, ce même 22 janvier, le Sénat avait programmé le sujet des rythmes scolaires à la séance mensuelle des questions cibles.

Même si les sénateurs ont unanimement estimé le bien-fondé de cette réforme, ils se sont inquiétés des inégalités qu'elle pouvait générer dans plus d'un tiers des cas, en particulier pour les plus petites communes qui n'ont pas les moyens de mettre en place un PEDT et donc qui ne peuvent bénéficier du fonds d'aide devenu pérenne dans la dernière loi de finances.

Geneviève Fioraso, secrétaire à l'Enseignement supérieur et à la recherche, qui répondait aux questions des sénateurs, a estimé que cette réforme des rythmes scolaires créerait rapidement près de 200 000 emplois. Elle a également annoncé la publication d'un bilan à la fois pédagogique et sur la mise en œuvre de la réforme en juin 2015.

## ECONOMIE

## La Caisse des Dépôts se réorganise

A l'occasion de ses vœux à la presse le 23 janvier dernier, Pierre-René Lemas, le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations depuis juin 2014, a annoncé ses projets de simplification de l'organisation du Groupe, en diminuant le nombre des filiales.

### Optimiser l'organisation

La Caisse compte actuellement 20 filiales, dont dix sont des filiales à 100%. Dans une optique de simplification, la Caisse des Dépôts doit internaliser prochainement ses filiales CDC Climat et CDC Infrastructures (fondées en 2010), ainsi que CDC Numérique, pour certaines structurellement déficitaires (en raison par exemple des difficultés de mise en œuvre du système d'échange de quotas

d'émission de gaz à effet de serre). Ces filiales seront regroupées dans une grande direction de l'investissement. « *Il y a des filiales qui avaient leur sens à un certain moment, mais il me semble qu'aujourd'hui l'urgence est de tout reconcentrer et de ne pas se disperser* » a estimé Pierre-René Lemas qui a précisé aussi que « *la Caisse des Dépôts apparaît souvent comme une organisation tentaculaire, il vaut mieux essayer de rendre les choses claires* ». Des économies internes au sein du Groupe sont aussi prévues grâce à la réorganisation de l'informatique et à la réforme de la gestion des ressources humaines.

### Deux orientations phares

Le directeur général de la CDC a surtout rappelé les priorités de l'institution, les collectivités territoriales et l'investissement. Cette réorganisation va se traduire par la création de deux pôles dont l'un sera dédié aux territoires, avec la **Direction du réseau et des territoires**, à la tête de laquelle vient d'être officiellement nommé Marc Abadie. L'autre pôle serait incarné par une **Direction des investissements et du développement local**. Le nom de Gabrielle Gauthey, actuellement vice-présidente d'Alcatel-Lucent et membre du conseil national du numérique, a été cité par le journal *Les Echos* du 26 janvier 2015, pour prendre prochainement la direction de ce nouveau pôle. Le directeur général envisage de renforcer les directions régionales de la CDC et l'offre en ingénierie technique et financière.

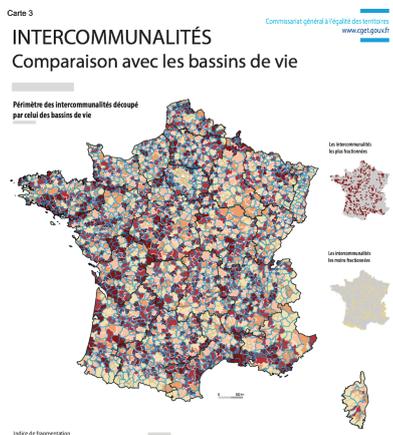
### Des outils à développer

Avec cette réforme, Pierre-René Lemas souhaite en particulier que la Caisse des Dépôts soit pleinement opérationnelle pour répondre aux enjeux du plan Juncker pour les projets locaux d'équipement et d'infrastructures. En effet, ce plan d'investissement de la Commission européenne doit libérer en Europe au moins 315 milliards d'euros d'investissements publics et privés au cours des trois prochaines années (2015-2017).

Il a enfin insisté sur le rôle contractuel que joue le Groupe en matière de logement et de politique de la ville. Sur le logement, Pierre-René Lemas veut continuer à améliorer les offres de prêts de la Caisse, qui a consacré 16,7 milliards d'euros au secteur en 2014, en développant des outils innovants comme des prêts dédiés au désamiantage.

Pour en savoir plus : <http://www.caissedesdepots.fr/le-groupe/le-groupe.html>

## ECONOMIE



au suffrage universel direct.

Source : Lettre d'information de la politique de la ville  
[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr) télécharger l'annexe cartographique

## Le CGET examine la taille des EPCI

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus spécifiquement sur l'objectif de rationalisation de la carte intercommunale, Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique et André Vallini, secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale ont sollicité le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), en juin 2014, pour son expertise et sa connaissance des territoires.

Le rapport remis par le CGET le 21 janvier 2015 analyse la géographie intercommunale. Il préconise notamment que les futurs périmètres des EPCI se rapprochent, autant que possible, des espaces vécus par les populations. Par ailleurs, il invite à utiliser cette réforme de la taille des groupements intercommunaux pour franchir des étapes en termes de mutualisation des services aux habitants et dans cet esprit, repenser la redistribution des compétences. Le rapport préconise également, qu'à terme, la clause de compétence générale des communes soit transférée aux EPCI, qui seraient élus

## ECONOMIE



## Rencontre entre syndicats de policiers municipaux et Bernard Cazeneuve : de premières mesures

Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve - en présence de François Baroin, Président de l'AMF et de Christian Estrosi, Président de la Commission consultative des polices municipales - a reçu lundi 26 janvier les syndicats représentant les policiers municipaux. Ces derniers ont concrétisé leur volonté d'améliorer les conditions de travail et de protection des personnels, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Plusieurs décisions ont été annoncées aux représentants des syndicats.

Afin d'aider les communes et les EPCI à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles, le Gouvernement a décidé un accroissement de deux millions d'euros des ressources du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), représentant une aide - pouvant aller jusqu'à 50% - à l'acquisition de 8000 gilets. Une réflexion sera parallèlement engagée sur la tenue d'uniforme des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour minorer leur exposition aux risques d'agression.

Concernant l'armement, l'Etat devrait remettre gracieusement à disposition des collectivités qui souhaiteraient armer leur police municipale et qui seront autorisées à le faire à cadre juridique constant, des armes opérationnelles, dans la limite des stocks disponibles (plus de 4000 revolvers).

Pour accompagner la généralisation des expériences d'interopérabilité des réseaux de radiocommunication des forces de sécurité nationale et des polices municipales, l'Etat subventionnera les communes et EPCI à hauteur de 30% pour l'acquisition des postes de radio, permettant à la fois une meilleure efficacité opérationnelle et une sécurité accrue des policiers municipaux par le déclenchement d'alertes générales en cas d'agression. Un meilleur accès des polices municipales aux fichiers de la police et de la gendarmerie nationale devrait enfin être favorisé, dans le respect du cadre fixé par la loi.

## ECONOMIE



### Limitation des conséquences de la reprise en régie d'une DSP

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, Villes de France publie régulièrement un commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale.

#### **Fautes commises par le délégataire**

La question résolue par cette nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat est la suivante : une collectivité est-elle tenue, en cas de rupture d'une délégation de service public, par les engagements contractuels pris par le délégataire auprès

d'usagers ? En mars 2003 une commune confie, par convention de délégation de service public (DSP), la construction et l'exploitation de son port de plaisance à une société privée. Quatre ans plus tard, elle résilie la DSP à raison des fautes commises par le délégataire.

Un usager du port de plaisance demande à ce que la commune soit condamnée à l'indemniser du préjudice né de l'inexécution du contrat de garantie d'usage d'un poste d'amarrage de longue durée qu'il avait conclu avec le délégataire. Débouté en première instance, il obtient gain de cause en appel. Dans un arrêt publié au bulletin, le Conseil d'Etat donne finalement raison à la commune.

#### **Rapport collectivité / délégataire**

Le Conseil reconnaît certes qu'en principe la collectivité est tenue par les engagements pris par le délégataire : « en cas de résiliation d'un contrat portant exécution d'un service public, quel qu'en soit le motif, la personne publique, à laquelle il appartient de garantir la continuité du service public et son bon fonctionnement, se substitue de plein droit à son ancien co-contractant pour l'exécution des contrats conclus avec les usagers ou avec d'autres tiers pour l'exécution même du service ». Mais c'est pour mieux préciser « qu'il n'en va toutefois ainsi que si les contrats en cause ne comportent pas d'engagements anormalement pris ». Ce qui exclut les engagements pris par le délégataire qu'une interprétation raisonnable du contrat relatif à l'exécution d'un service public ne permettait pas de prendre au regard notamment de leur objet, de leurs conditions d'exécution ou de leur durée. A moins, bien entendu, que la personne publique n'ait donné, dans le respect de la réglementation applicable, son accord à la conclusion desdits contrats. A défaut, la collectivité n'est pas liée par les engagements pris par le délégataire : « la substitution de la personne publique n'emporte pas le transfert des dettes et créances nées de l'exécution antérieure des contrats conclus par l'ancien co-contractant de la personne publique, qu'il s'agisse des contrats conclus avec les usagers du service public ou de ceux conclus avec les autres tiers ».

Or en l'espèce, le délégataire a bien pris des engagements déraisonnables en octroyant à l'usager une affectation privative d'un poste d'amarrage précisément localisé en violation de la convention de DSP qui stipulait que la garantie d'usage de postes d'amarrage ou de mouillage accordée à une personne physique ou morale était donnée pour le seul accès à un poste dans une zone déterminée du port sans pouvoir permettre l'affectation privative d'un ou plusieurs postes déterminés. Ainsi le contrat invoqué ne peut être regardé comme un engagement que la société délégataire pouvait normalement prendre et ne saurait donc lier la commune.

#### **Ce qu'il faut en retenir :**

- En principe en cas de résiliation d'un contrat portant exécution d'un service public, la personne publique doit garantir la continuité du service public et poursuivre de plein droit l'exécution des contrats conclus avec les usagers ou d'autres tiers.

- Mais encore faut-il que les engagements pris par le délégataire ne soient pas déraisonnables. Dans le cas contraire, ce n'est que si la personne publique a donné son accord à leur conclusion (dans la limite de la légalité) qu'elle sera

tenue d'en poursuivre l'exécution.

- Ces règles s'appliquent sans préjudice des dispositions législatives applicables en matière de transfert de contrat de travail.

**Conseil d'État, 19 décembre 2014, N° 368294 :**

**<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5119>** Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur [www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org).

Contact : [\[email protected\]](mailto:[email protected]) - T. 05 49 32 56 18

## AGENDA

### **Mardi 7 avril - Paris**

Rendez-vous de l'intelligence locale

### **Mercredi 8 avril - Paris**

Assises Enseignement supérieur et Territoires (partenariat AVUF)

### **Vendredi 12 juin - Paris**

Réunion Enseignement supérieur

### **Jeudi 1er et vendredi 2 octobre - Bourg-en-Bresse**

Congès de Villes de France

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi